



# Spécial Yom Kippour

**YOM KIPOUR**

**9 Octobre 2008 / 10 Tichré 5768**

HORAIRES NICE ET REGION

**Entrée de Kippour : 18h40**

**Sortie de Kippour : 19h39**

**Le mot du Rav :**

**« Si ce n'est pas maintenant,  
Quand? »**

Il est dit dans les Maximes des Pères (1-14): « Hillel avait l'habitude de dire: « Si je ne suis pas pour moi, qui le sera? Et si je ne suis pas pour moi, qui suis-je donc ! » ». Hillel, le grand Maître de la Tora orale, nous exhorte: « Si ce n'est pas maintenant, quand? » Cela signifie: dis-toi toujours que c'est maintenant et ne reporte pas à demain la Téchouva que tu dois faire aujourd'hui.

Tous les moments sont en effet bons à saisir: la Techouva peut intervenir toute l'année, même si Kippour est le jour le plus favorable, et en particulier lors de la Neïla. Ce moment est comparé à un client qui entre dans un magasin au moment de la fermeture: il est certain qu'il vient pour acheter. On vient pour se repentir et ne plus recommencer.

La Techouva est une Mitsva qui va de soi, comme il est dit (Devarim 30-14): « **Elle est très proche de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, pour être accomplie** ». Le Sforno explique que l'on n'a besoin pour cela ni de prophètes ni des Sages pour faire Techouva. Pourquoi, donc, semble-t-il si difficile de faire une Techouva parfaite? Pourquoi rester en dehors de cette belle Mitsva?

Comment considérez-vous la dernière sonnerie du Choffar de kippour ? Comme le signal du retour à l'ignorance, aux mauvaises habitudes, et au manque de volonté ?! Ou bien comme un appel au retour aux sources, qui nous interpelle? Reviens vers Moi, dit l'Et., inspire-toi de ce moment unique pour changer ton mode de vie. Le vrai travail de la Techouva, consiste à :

- 1- combattre l'ignorance, la première difficulté est le manque de connaissance et d'information sur l'importance des Mitsvots et sur la valeur de l'Etude de la Tora. Il faut apprendre pour comprendre la valeur de la parole divine;
- 2- prendre la décision de rectifier ses erreurs, telles que ne pas réciter les Bénédiction sans Kavana, de ne pas participer aux prières avec la Communauté (Be Tsibour), d'arriver régulièrement en retard à la Téfila, de parler pendant la prière, le Kaddish ou la lecture de la Thora, de faire du lachone hara parler pour diffuser une haine gratuite), de fuir sa responsabilité parentale, de se désintéresser de la Communauté; etc...
- 3- Lutter contre le manque de volonté, et la peur de changer son comportement, en se motivant pour réussir. Et se dire : « **Si je ne suis pas pour moi, qui le sera ?** »

Le jour de Kippour, tous sont présents, même les plus éloignés, qui ne mangent pas Kacher etc., car ce jour est un phare qui nous éclaire et nous montre la route à suivre afin d'arriver à bon port. Pourquoi rester dehors, et ne pas suivre la lumière du phare?

Kippour est suivi de Soukkot, la fête des Bienfaits divins. Hachem nous a protégé dans le désert et Il nous accorde encore Sa Protection, tout en nous donnant la possibilité d'améliorer notre conduite grâce à de nombreuses Mitsvots. Les quatre espèces du Loulav, chaque plante représente une catégorie de Bene Israël. Chacun est apprécié devant Hachem, à partir du moment où il se présente devant LUI, en se disant « **Et si je ne suis pas pour moi, qui suis-je donc !** »

Simhat Tora clôture la fête de Soukkot: c'est l'Etude de la Thora qui doit finaliser notre décision de nous investir dans la bonne route, afin d'arriver à bon port. Seule l'Etude de la Tora nous donnera la force de combattre le yetser hara de l'ignorance, et d'atteindre la Téchouva parfaite : « **Si ce n'est pas maintenant, quand?** ».

**Par RAV MOCHE MERGUI  
ROCH HAYECHIVA**

## Yom Hakipourim - יום הכפורים

### L'erreur à ne pas faire !

Par Rav Imanouël Mergui

Nombre de gens pensent que *Kipour* pardonne toutes les fautes. Analysons s'il en est réellement ainsi ?

Le Talmud au traité *Yoma* 86a rapporte une étude faite par *Rabi Yichmaël* nommée « *arbâ h'alouké kapara* », que dit cette étude ? Je me baserais sur l'analyse faite par *Rambam hilh'ot Téchouva* chapitre 1 halah'a 2 à 4 :

*Sair hamichtaléh'* – le bouc envoyé à *Azazël* expie les fautes de tout Israël, aussi bien les fautes légères que sévères, qu'elles étaient commises volontairement ou involontairement, qu'on est conscient de la faute ou même inconscient. **Tout est expié par ce bouc, A LA CONDITION QUE L'INDIVIDU AI FAIT TECHOUVA !**

Du temps où le Temple n'existe plus et nous n'avons plus l'autel expiateur **IL N'Y A QUE LA TECHOUVA. La téchouva expie toutes les fautes...** Le jour de *kipour* expie pour ceux qui font *téchouva*.

Bien que la *téchouva* expie tout et que le jour de *Kipour* expie, il y a certaines fautes qui sont expiées immédiatement et d'autres le sont plus tard. Comment cela ?

Si l'homme a transgressé un commandement actif – *assé* qui n'est pas concerné par la sanction de *karète* (voir 8<sup>ème</sup> chapitre de *Téchouva* pour une définition du *karète*, voir également l'introduction du Kéhati sur le traité *Kéritoute*), s'il fait *téchouva* il est expié immédiatement ;

S'il a transgressé un commandement passif- *lo taâssé* qui n'est pas concerné par la sanction du *karète* ni par la peine de mort attribuée par le tribunal, s'il fait *téchouva* sa faute est suspendue (c'est-à-dire que sa faute est expiée partiellement – *Péri H'adach*, voir *Sefer Halikoutim* sur *Rambam*) et le jour de *kipour* expie ;

S'il a transgressé des fautes concernées par la sanction de *karète* et la peine de mort, la *téchouva* et le jour de *kipour* suspendent la faute et les souffrances qui l'accableront – *yissourim* achèvent l'expiation, il ne sera jamais pleinement expié tant que ces *yissourim* ne l'auront pas atteints ;

Ceci est dit pour celui qui n'a pas profané le Nom de D'IEU par sa faute, car si en plus de sa faute il a profané le Nom Divin, même s'il fait *téchouva* et que le jour de *kipour* est arrivé et que les malheurs l'ont atteint il ne sera totalement expié qu'après la mort, dans ce cas la *téchouva* le jour de *kipour* et les malheurs suspendent la faute et la mort expie (c'est dans ses *hilh'ot Yésodé Hatora* fin du chapitre 5 que *Rambam* définit la profanation du Nom Divin).

Quelles sont les fautes qui sont concernées par la sanction de *karète* – qui est la sanction la plus sévère que la Tora dicte à l'égard du fauteur (selon les propos de *Rambam, Téchouva-8*) ?

La Michna au début du traité *Kéritoute* compte 36 fautes de la Tora touchées par *karète* :

1. Celui qui s'unit sexuellement avec sa mère,
2. Celui qui s'unit sexuellement avec la femme de son père,
3. Celui qui s'unit sexuellement avec la femme de son fils,
4. Celui qui pratique l'homosexualité,
5. L'homme qui pratique la zoophilie,
6. La femme qui pratique la zoophilie,
7. Celui qui s'unit sexuellement avec une femme et sa fille,
8. Celui qui commet un adultère,
9. Celui qui s'unit sexuellement avec sa sœur,
- 10/11. Celui qui s'unit sexuellement avec la sœur de son père, ou la sœur de sa mère,
12. Celui qui s'unit sexuellement avec la sœur de sa femme,
- 13/14. Celui qui s'unit sexuellement avec la femme de son frère, ou la femme du frère de son père,
15. Celui qui s'unit avec sa femme *nida* (une femme est considérée comme tel depuis l'apparition de ses règles jusqu'à ce qu'elle aille au *mikwé*),
16. Celui qui blasphème le Nom Divin,
17. Celui qui commet l'idolâtrie,

18. Celui qui donne son fils à *molèh'e* (ceci est un culte qui consiste à allumer deux flammes et faire passer l'enfant entre elles...)
19. Celui qui pratique le *ov* (consultation des morts),
20. Celui qui transgresse *chabat*,
21. Celui qui étant impur consomme des aliments purs,
22. Celui qui étant impur rentre dans des endroits saints,
23. Celui qui consomme la graisse animale interdite – *h'élev*,
24. Celui qui consomme le sang de l'animal (d'où la nécessité de saler la viande),
25. Celui qui consomme la viande de sacrifice au-delà du délai prescrit,
26. Celui qui consomme la viande de sacrifice disqualifié par une pensée dite *pigoul*,
- 27/28. Celui sacrifie et offre un sacrifice à l'extérieur du Temple,
29. Celui qui consomme du *h'amets* à *pessah'*,
- 30/31. Celui qui effectue un travail et mange le jour de *kipour*,
32. Celui qui confectionne de l'huile à l'identique de l'huile d'onction usée au Temple,
33. Celui qui confectionne des parfums à l'identique de ceux usés au Temple,
34. Celui qui utilise l'huile du temple à des fins personnelles,
35. Celui qui ne consomme pas la viande du sacrifice de *pessah'*,
36. Celui qui n'est pas circoncis.

Il est important de noter que le *karète* n'est appliqué seulement si la personne commet la faute *béméziid* – volontairement en sachant que c'est une faute prohibée par la Tora, et ce en l'absence de témoins. S'il y avait des témoins la sanction diffère – elle peut aller jusqu'à entraîner la peine de mort par le tribunal. Si la faute a été commise *béchogeg* – par ignorance ou par inadvertance, la personne devra apporter un sacrifice au temple.

De nos jours il n'y a plus de sacrifice et la peine de mort n'est plus pratiquée par le tribunal – d'où les propos de *Rambam* précités. Néanmoins la sanction de *karète* existe toujours.

Il est également majeur de rappeler que le jour de *kipour* et la *téchouva* n'expient pas les fautes que l'homme a commises envers son prochain – comme le vol ou tout autre dommage. Pour se faire pardonner de ces fautes il faudra effectuer un travail avec l'endommagé sinon sa faute sera toujours présente – voir *Rambam, Tévchouva* 1-1 et 2-9.

### Qu'est ce qui nous reste à faire ? TECHOUVA !!!

Certes à priori l'homme ne devrait pas fauter, mais le fait est qu'il faute. Pourquoi ?

On peut compter plusieurs raisons :

1. La faiblesse, le corps, la matière, le *yetser hara*.
2. L'ignorance.
3. La négligence.

Faire *téchouva* ne se résume donc pas à corriger la faute commise mais c'est plutôt arranger l'origine de la faute. Si l'origine est le *yetser hara* c'est lui qu'il faudra corriger – les méthodes sont multiples mais le travail commence par définir et localiser son *yetser hara*, si c'est l'ignorance il faudra se mettre à l'étude et si c'est la négligence il faudra travailler sa *yirat chamaïm* – crainte du ciel.

La *téchouva*, male comprise et souvent male vécue, est un des bienfaits divins envers ses créatures, écrit *Rabénou Yona (Chaâré Téchouva* 1-1). C'est sans doute la première chose sur laquelle nous devons faire *téchouva* : comprendre qu'elle est un bienfait, un cadeau, un bonheur, une chance !

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de  
Madame Emouna Draï zal

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de  
Mademoiselle Hava Taieb zal

**Le jour de kipour est composé de cinq interdits : Manger-boire, se laver, se parfumer, se chausser, toute intimité physique. Dans certains cas, pour les personnes malades, il est permis de se laver voire de manger et boire sous certaines conditions – appelez**

**Rav Merqui 06.10.11.43.02, Rav Imanouël 06.16.07.23.74, Rav Eliyahou 06.11.60.03.51, pour des questions pratiques.**

**Soucot - סוכות**  
**Les sept auspices**  
*Par le Rabbin Marcel Zemour*

Il nous paraît intéressant de noter à titre d'exorde la proximité entre le terme « auspice » (vision qui observe) par extension « l'augure », et l'expression hébraïque *Aushpiz*, l'invité, l'archonte protecteur.

Dans le Zohar il est question de sept invités, chacun plaçant un des sept jours de la fête de Soucoth sous son auspice, sa bienveillance.

Par ordre et selon le sens, et non la chronologie nous obtenons : Abraham, Itzhak, Yaacov, Moshé, Aharon, Yossef et David.

Il ne s'agit pas vraiment de la personne, mais de la personnalité, de la symbolique inhérente à chacun des visages.

D'Abraham empreinte du premier jour, celui de la bonté, nous passons à Itzhak emblème de justice, la crainte révérencielle, celle du second jour. C'est particulièrement de celui-ci dont nous nous préoccuperons.

Un verset se doit d'être rapporté, il nous aidera à « définir » l'emblématique de chacune de ces personnalités. Toutefois nous n'en citerons que les deux premiers.

Ces textes rappellent l'importance du repas de l'indigent qu'il nous faut assurer avant l'entrée de chaque jour de la fête, afin de recevoir l'aura, l'augure de l'*Aushpiz* – « va s'en dire », chacun selon ses moyens (Deut. XVI/17).

- A. Pour Abraham il sera dit : « Alors tu te délecteras dans le seigneur et je te ferai dominer les hauteurs de la terre et jouir de l'héritage de ton aïeul Jacob... » (Isaïe 58/14)
- B. Pour Itzhak (Psaume 112/2) « Puissante sur la Terre sera sa progéniture, une descendance de justes qui sera bénie »

L'acte que l'amour produit, procède d'une démarche accélérée, empressée d'offrir, sans jamais ralentir l'ardeur au service d'autrui.

Quant à l'action engendrée non par la peur du bâton mais par la crainte révérencielle, cette frayeur du sublime, d'un « Très Haut » vertigineux qui nous envahit tout en y associant cette crainte de déplaire, c'est cela que l'on dénomme *Pahad Itzhak*, la crainte dont Itzhak, le second patriarche était rempli.

Toutefois sa particularité, ce qui le différencie des autres emblématiques du judaïsme c'était sa constance.

Imaginons un seul instant un individu traversant au quotidien tous les secteurs d'une vie sociale et familiale sans qu'une seule fois il ne se « déconnecte » de cette Présence pénétrante et envahissante. Comprenons

cependant que ce caractère du *Pahad* est une métamorphose autant qu'une évolution naturelle du *Hessed*, de l'attribut de « Bonté d'Avraham ».

En effet, au terme d'une recherche effrénée de l'occasion de toujours pouvoir apporter, la crainte de vulgariser et de désacraliser le but ultime de cette démarche, exige le maintien en l'esprit de celui pour qui et pour quoi il nous faut agir ainsi.

Le geste pensé et expressément voulu, non obsessionnel, désintéressé, identifie son auteur au créateur lui-même, qui dispense, sans le besoin de recevoir.

D'autre part et plus nécessairement encore, il nous faut citer ce fameux verset du Lévitique XIX/2, lequel non seulement énonce un devoir mais éradique une idée qui voudrait que D... craignit l'Homme, ce mortel qui pourrait l'égaliser !!

Rappelons que c'est la première médisance de l'histoire, celle dont le serpent de la Genèse usa tant et plus fragilisant ainsi Eve : « Le créateur craint que vous connaissiez comme lui... » (Genèse III/5).

Non seulement un tel soupçon ne saurait être, mais nous pouvons affirmer, que le contraire est son souhait le plus exprès, naturellement, toute proportion gardée.

Revenons à notre personnage et constatons que le verset qui lui est dévolu atteste d'une génération de justes dont l'étymologie hébraïque, *Yachar*, indique l'opiniâtreté de toujours solliciter le droit, le refus de tout ce qui constitue l'opposé, le tortueux, le compromis.

Pour y parvenir, D... lui octroiera nécessairement sa part, ce pouvoir qui manque à la nature humaine, et qui, la diminuant nécessairement, lui occasionne cependant une raison de s'en remettre au créateur, mouvement à la verticale qui lui assure viatique et salut jusqu'au lieu d'une raison raisonnable, panacée contre toute démesure et surtout source de clairvoyance.

Ainsi, avant l'entrée de chacun des huit jours de Soucoth, le geste qui unit celui qui donne à celui qui recevra crée une telle union sacrée entre les êtres que l'écho ne serait être en deçà de ce que ce verset nous lègue.

La correspondance établie entre cette bénédiction et l'acte fraternel procède d'une telle logique que l'attribut de justice se reflète pleinement en son énoncé.

Soutenir une créature n'est ce pas conduire avec elle vers la vie sa progéniture ? Accorder mais surtout faire précéder l'aide à la demande n'est ce pas ce qui participe du juste et du Divin, lui qui a enraciné profondément l'acte génésiaque en un terreau de pardon, et qui a fait devancer la guérison à la maladie en dotant l'univers tout entier de puissances curatives et salutaires favorables à la réflexion tout autant qu'au corps ?!